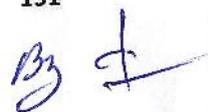


ANNEXES

- Emprises des routes classées situées dans le périmètre communal de Tunis.
- Plans des réseaux.
- Liste des servitudes usuelles dans la commune de Tunis.
- Liste des textes juridiques spécifiques
- Nomenclature des établissements classés
- L'ordonnance d'architecture stipulée par l'arrêté des secrétariats d'état à l'intérieur et aux travaux publics et à l'habitat du 31 juillet 1963 portant ordonnance d'architecture.
- Schéma galerie sans souci
- Cartes des zones à risques
- Grilles des équipements,



EMPRISES DES ROUTES CLASSEES SITUEES DANS LE PERIMETRE COMMUNAL DE TUNIS

I. LA ROUTE NATIONALE (RN 1)

Origine Tunis (Bab Aléoua sous le Pont de l'Avenue de Carthage)

- Emprise de 40 mètres (soit 20m de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 10 mètres (soit 5m de part et d'autre de la limite de l'emprise).

II. LA ROUTE NATIONALE (RN 3)

Origine à Tunis (Bab Aléoua sous le Pont de l'Avenue de Carthage), suit les Rues Khémis El Hajri et Mohamed Manachou, longe la ligne du Métro Léger de Tunis passe par la Cité Ibn Sina à l'Ouest d'El Mourouj III.

Embranchement

1^{er} emb : N 3 et 1 : Origine au niveau du diffuseur de Fouchana, Sépare El Mourouj I et II et prend fin au carrefour avec la N3 à Henchir El Ihoudia.

- Emprise de 30 mètres (soit 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise).

III. LA ROUTE NATIONALE (RN 5)

Origine Tunis (Bab Sâadoun). Suit le Boulevard 20 Mars 1956 jusqu'à la chambre des Députés au Bardo, traverse la voie ferrée,

Embranchement

- Emprise de 30 mètres (soit 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise).

RN 5 E : (Sortie Ouest) : Origine à Tunis (au niveau de l'échangeur de bab Sidi Gacem), traverse Zahrouni, coupe la RR37, la RN5 à l'Est de Mornaguia et se termine sur la RN5 à l'Ouest de Mornaguia.

- Deux tronçons : (selon le document graphique)

- 1- Emprise de 30 mètres (soit 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise)
- 2- Emprise de 40 mètres (soit 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise)

IV. LA ROUTE NATIONALE (RN 8)

Origine Tunis (à l'Avenue Habib Bourguiba sous le viaduc) . Passe à l'Est de Bourgel tout en longeant le lac de Tunis, passe sous l'échangeur de la N9

Route à caractère de voie express

- 1- Emprise de 80 mètres (soit 40 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 20 mètres (soit 10 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise).

V. LA ROUTE NATIONALE (RN 9)

Origine Tunis (Bab El Khadra) coupe l'Avenue Mohamed V, enjambe la RN8, longe le lac de Tunis, passe par l'Aouina, Ain Zaghouan, sidi Daoud et se termine à la Marsa au niveau du palais Essâada.

- Route à caractère de voie express de la N8 à l'entrée de la Marsa.
- Emprise de 80 mètres (soit 40 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 20 mètres (soit 10 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise).

VI. LA ROUTE NATIONALE : RN 10

Origine sur la RN9 à Bab El Khadra longe le parc du Belvédère, traverse la place Pasteur, passe devant la Cité Nationale Sportive, puis l'Aouina, coupe la RN8, passe par la Soukra, coupe la RN9 à sidi Daoud, passe par Mâalga, devant le théâtre romain et se termine à Carthage.

Route à caractère de voie express de la RN9 à Carthage.

- Deux tronçons : (selon le document graphique)
- 1- Emprise de 40 mètres (soit 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise)
 - 2- Emprise de 30 mètres (soit 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise)

VII. LA ROUTE REGIONALE : RR21 (Route X)

Origine à Tunis (Aéroport Tunis-Carthage), croise la RN8 au niveau de la Charguia, enjambe la RN10 à l'entrée de l'Ariana, passe par el Menzah III, par la cité Romana, par la cité Ibn Khaldoun, croise la RR31 au Nord du Bardo, la RN7 à l'entrée de Ksar Saïd, la N5 à la cité de l'artisanat de Den Den, coupe la N5e (Sortie Ouest) à séjoumi, contourne le lac de Séjoumi à l'Ouest et se termine sur la RN3.

Route à caractère de Voie Express.

- Deux tronçons : (selon le document graphique)
- 1- Emprise de 80 mètres (soit 40 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
Une servitude de 20 mètres (soit 10 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise)
 - 2- Emprise de 40 mètres (soit 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise)

VIII. LA ROUTE REGIONALE (RR22)

Origine à Tunis (au niveau de l'Avenue Habib Bourguia) ; longe à son origine le lac sud dans la direction de Megrine, enjambe la voie ferrée et la RN1 au niveau de Jebe Jeloud, passe à l'Est d'El Kabaria, par la Forêt de Ben Arous, la zone industrielle de Bir El Kasâa, touche la A1 à son origine et se termine sur la RN1

Route à caractère de Voie Express.

- Deux tronçons : (selon le document graphique)

- 1- Emprise de 80 mètres (soit 40 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
Une servitude de 20 mètres (soit 10 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise)
- 2- Emprise de 40 mètres (soit 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise)

IX. LA ROUTE REGIONALE (RR23)

Origine à Tunis (au niveau de la gard TGM) ; traverse le lac de Tunis vers La Goulette, passe à l'Ouest d'El Kram et de Salambo, coupe la RN10 à Mâalga coupe la RN9 à l'Est de la Marsa, pass à l'Est de Sebkheth Ariana et se termine à Raoud.

- Route à caractère de Voie Express.
- Emprise de 80 mètres (soit 40 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 20 mètres (soit 10 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise).

X. LA ROUTE REGIONALE (RR24) : (INTERCOMMUNALE SUD)

Origine à Tunis sur la N5e (Sortie Ouest) près du diffuseur Bab Sidi Gacem ; passe par Sebkheth Esséjourni au niveau de la Cité Hlal, passe par le mausolée des martyrs, coupe la RN3 el Kabaria, la RN1, contourne la localité de Megrine et se termine sur la RR33 à Radès forêt.

- Route à caractère de voie Express.

Emprise de 40 mètres (soit 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).

Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise)

XI. LA ROUTE REGIONALE (RR25) (Voix X20)

Origine sur la RN8 au Nord Est de l'Ariana, passe par l'Est de l'Hôpital de l'Ariana, passe par Ariana supérieure, au Nord d'El Menzah VII ; coupe la R31 à El M'Nihla, la RN7, la RN5, la RN5 et se termine sur la RR 21

- Route à caractère de voie Express.
- Emprise de 40 mètres (soit 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise).

XII. LA ROUTE REGIONALE (RR31)

Origine sur la RN7 (à proximité de la place du Bardo) passe à l'Ouest de la cité El Intilka, par M'Nihla et se termine sur la N8 au sud de Cebelet Ben, Ammar

- Emprise de 30 mètres (soit 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise).

XIII. LA ROUTE REGIONALE : RR34

Origine sur la RN1 à Jebel Jelloud. Passe par Sidi Fathallah, Ben Arous, passe sous la A1 ; par Bou Jerdguà où elle coupe la RR39

- Emprise de 30 mètres (soit 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise).

XIV. LA ROUTE REGIONALE : RR37

Origine au Nord de Mallassine, traverse cité Ezzouhour, coupe la N5e (Sortie Ouest) ; passe par sidi H'Cinc Séjoumi.

- Emprise de 30 mètres (soit 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise).

XV. LA ROUTE REGIONALE : RR39

Origine sur la RN5 (au Sud-Est de la place du Bardo). Emprunte la RR37 jusqu'à Sidi Heine, contourne le lac de Séjoumi , passe par Mghira, coupe la RN3 à Fouchana, la RR36 à Nâassen et la RR34 à Bou Jerdga, enjambe la a1 et se termine sur la RN1 entre Ezzahra et Hammam – Lif

Embranchement

- Emprise de 30 mètres (soit 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise)

RR 39 E1 : partant de Sidi Hein Séjoumi:

- Emprise de 30 mètres (soit 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise)

XVI. LA ROUTE LOCALE : RL450

- Emprise de 30 mètres (soit 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise).

XVII. LA ROUTE LOCALE : RL456

- Emprise de 30 mètres (soit 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise).

XVIII. LA ROUTE LOCALE : RL457 (Z4)

- Emprise de 40 mètres (soit 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise).

XIX. LA ROUTE LOCALE : RL459 (Sortie Sud)

- Emprise de 40 mètres (soit 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise).

XX. LA ROUTE LOCALE : RL460

- Emprise de 30 mètres (soit 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).

- Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise).

XXI. LA ROUTE LOCALE : RL464

- Emprise de 30 mètres (soit 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise).

XXII. LA ROUTE LOCALE : RL534

- Emprise de 20 mètres (soit 10 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise).

XXIV. LA ROUTE LOCALE : RL539

- Emprise de 30 mètres (soit 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise).

XXV. LA ROUTE LOCALE : RL540

- Emprise de 20 mètres (soit 10 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise).

XXVI. LA ROUTE LOCALE : RL541

- Emprise de 30 mètres (soit 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise).

XXVII. LA ROUTE LOCALE : RL542

- Emprise de 30 mètres (soit 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise).

XXIX. LA ROUTE LOCALE : RL451 (X2)

- Emprise de 40 mètres (soit 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise).

XXX. LA ROUTE LOCALE : RL452 (X3)

- Emprise de 40 mètres (soit 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise).

XXXI. LA ROUTE LOCALE : RL453 (X4)

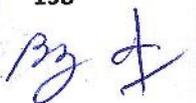
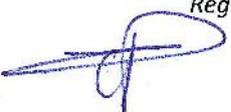
- Emprise de 40 mètres (soit 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la route).
- Une servitude de 10 mètres (soit 5 mètres de part et d'autre de la limite de l'emprise).

PLANS DES RESEAUX

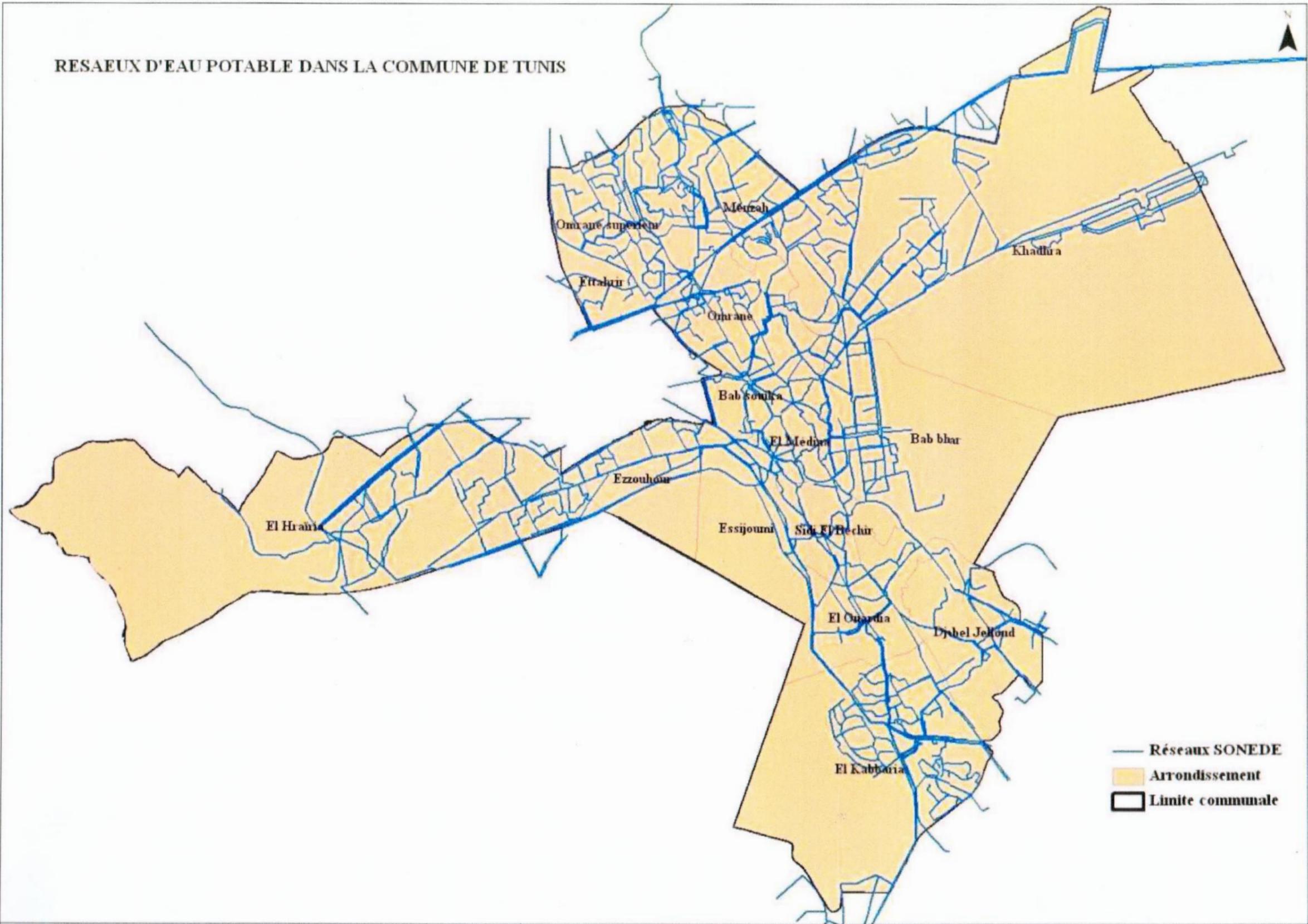
- D'eau potable
- D'assainissement
- De gaz
- D'électricité
- Routier

PLANS DES RESEAUX

- D'eau potable
- D'assainissement
- De gaz
- D'électricité
- Routier

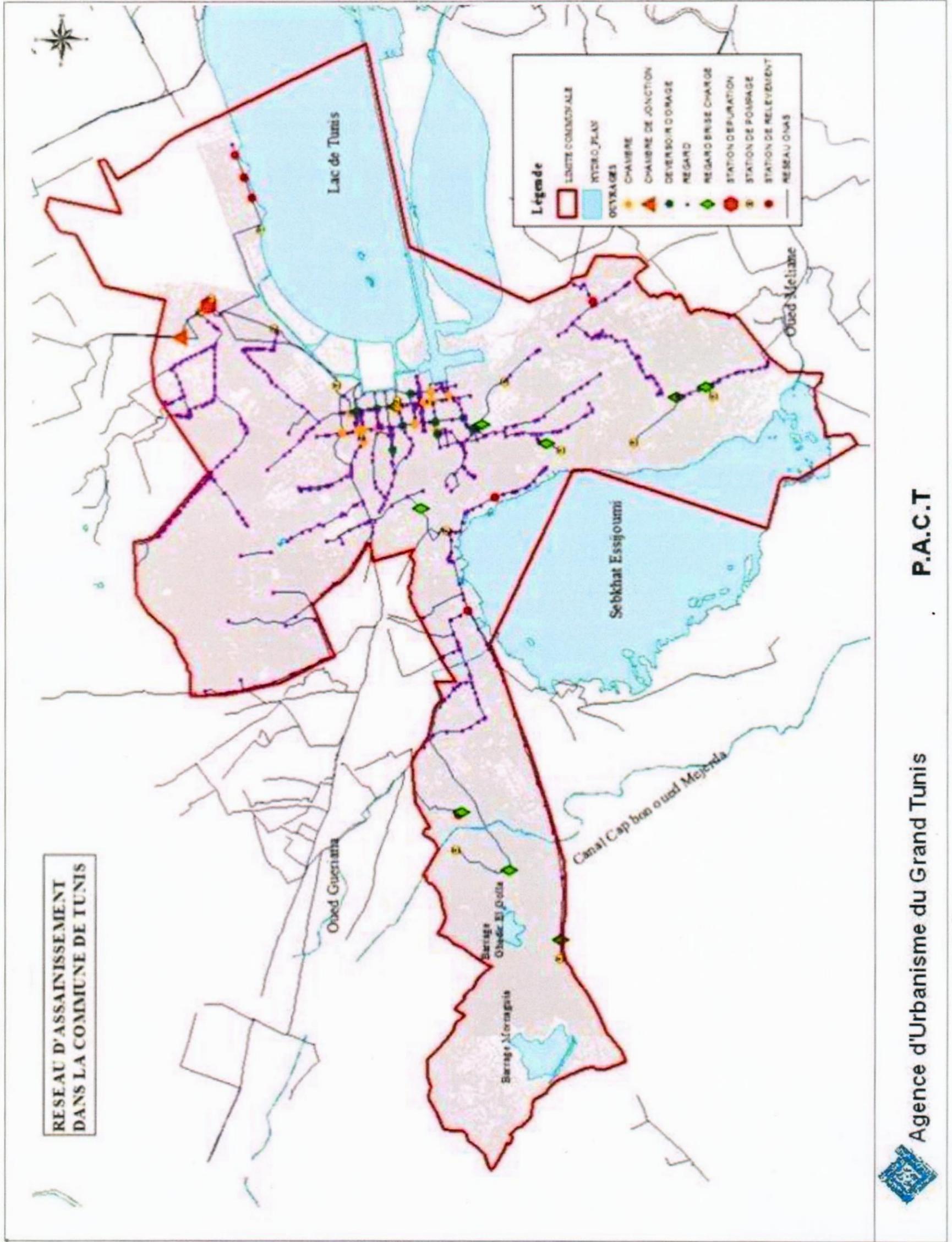


RESAEUX D'EAU POTABLE DANS LA COMMUNE DE TUNIS

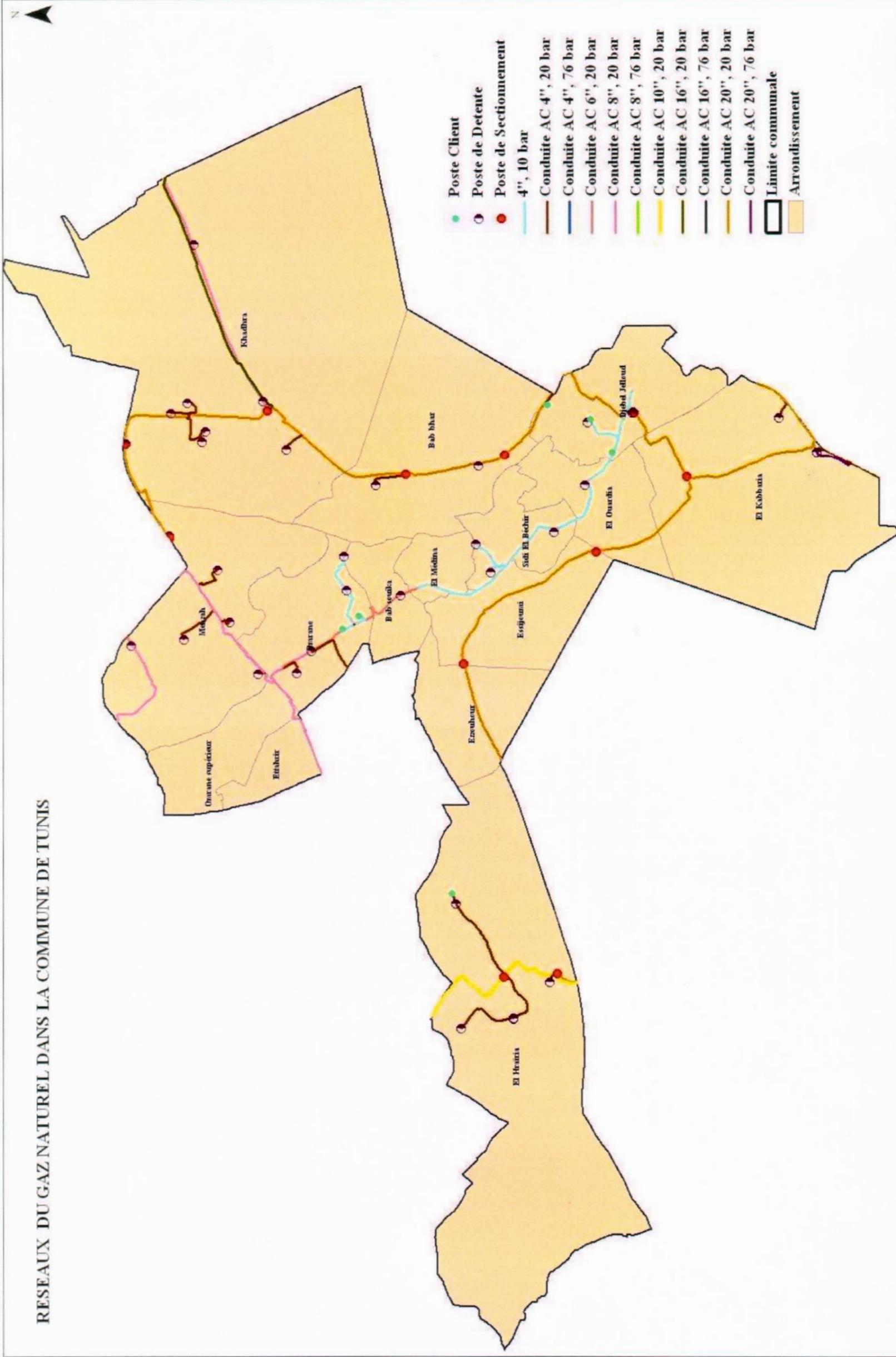


- Réseaux SONEDE
- Arrondissement
- Limite communale





RESEAUX DU GAZ NATUREL DANS LA COMMUNE DE TUNIS



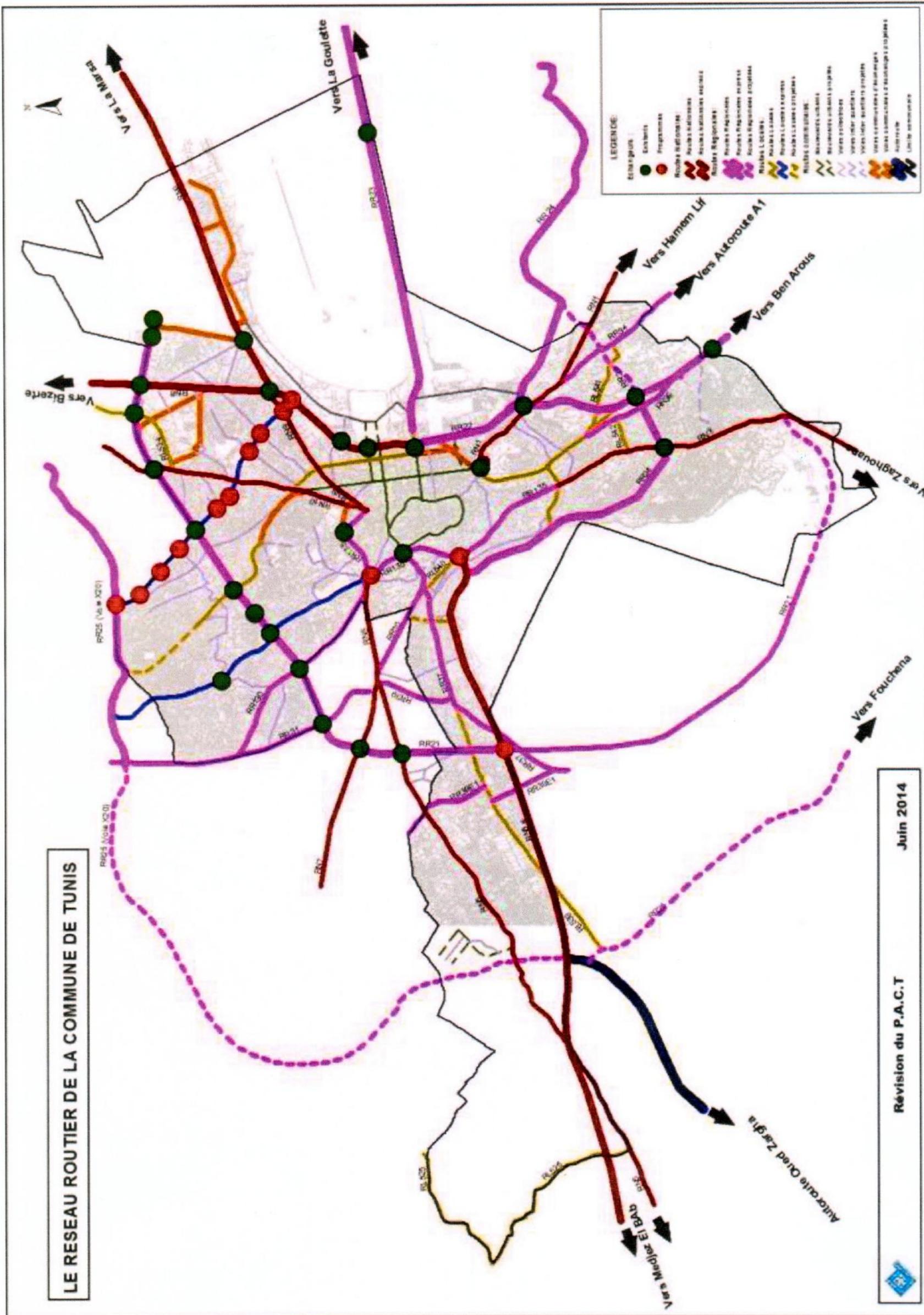
Agence d'Urbanisme du Grand Tunis

P.A.C.T

Septembre 2011

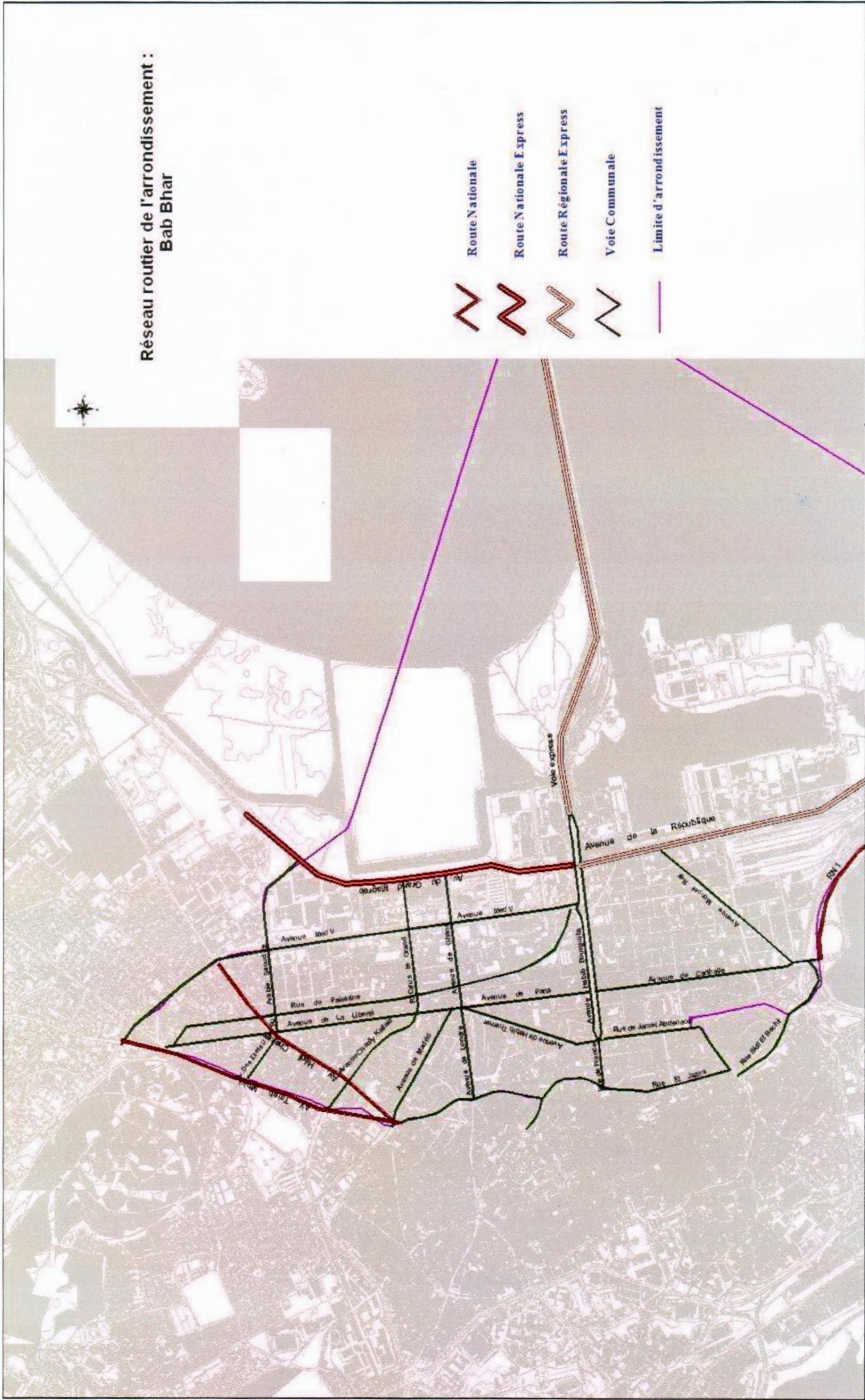
[Handwritten signature]

[Handwritten signature]



Bj

R



Réseau routier de l'arrondissement :
Bab Bhar

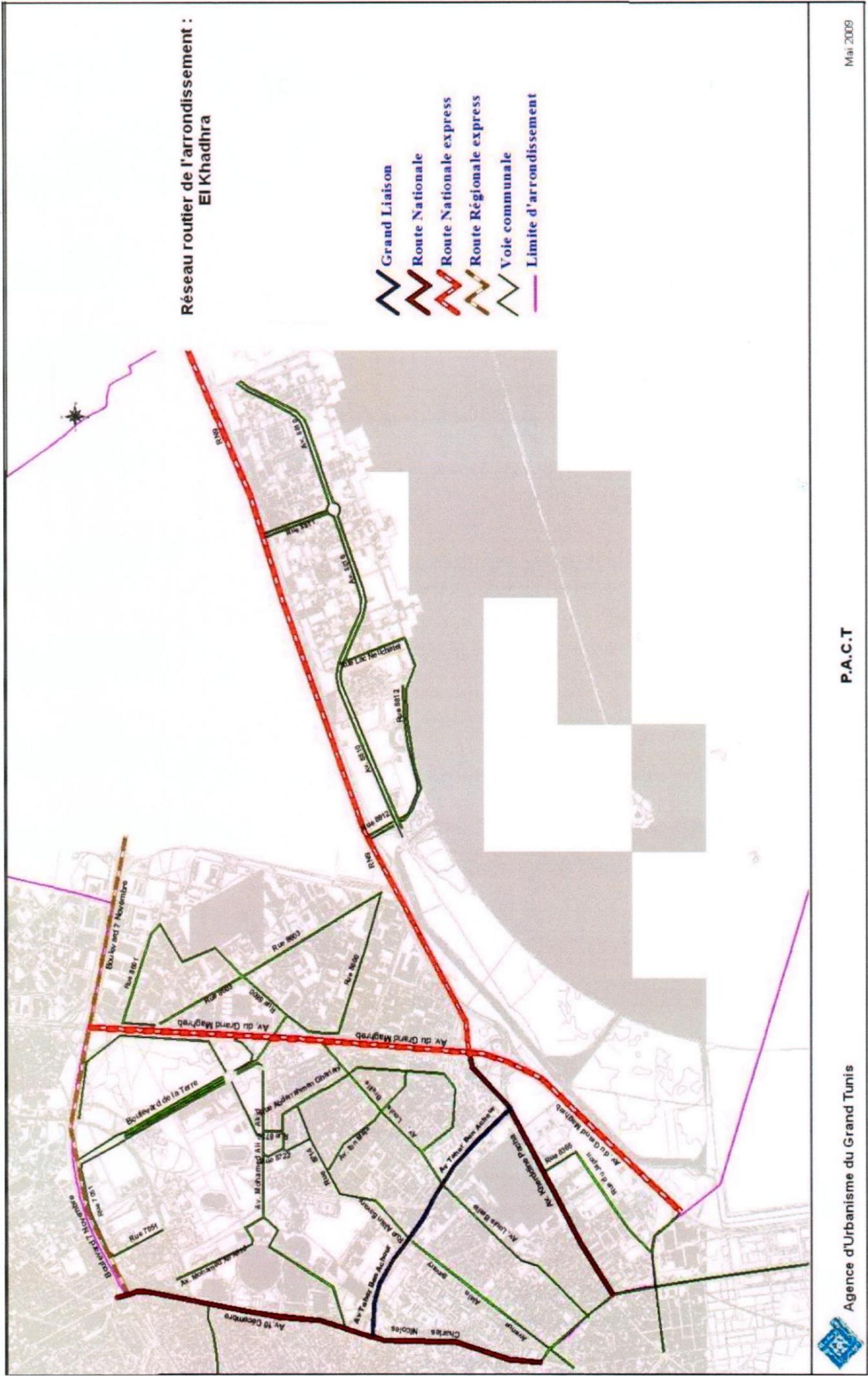
- Route Nationale
- Route Nationale Express
- Route Régionale Express
- Voie Communale
- Limite d'arrondissement



Agence d'Urbanisme du Grand Tunis

P.A.C.T

Mai 2009



Réseau routier de l'arrondissement :
El Khadhra

- Grand Liaison
- Route Nationale
- Route Nationale express
- Route Régionale express
- Voie communale
- Limite d'arrondissement

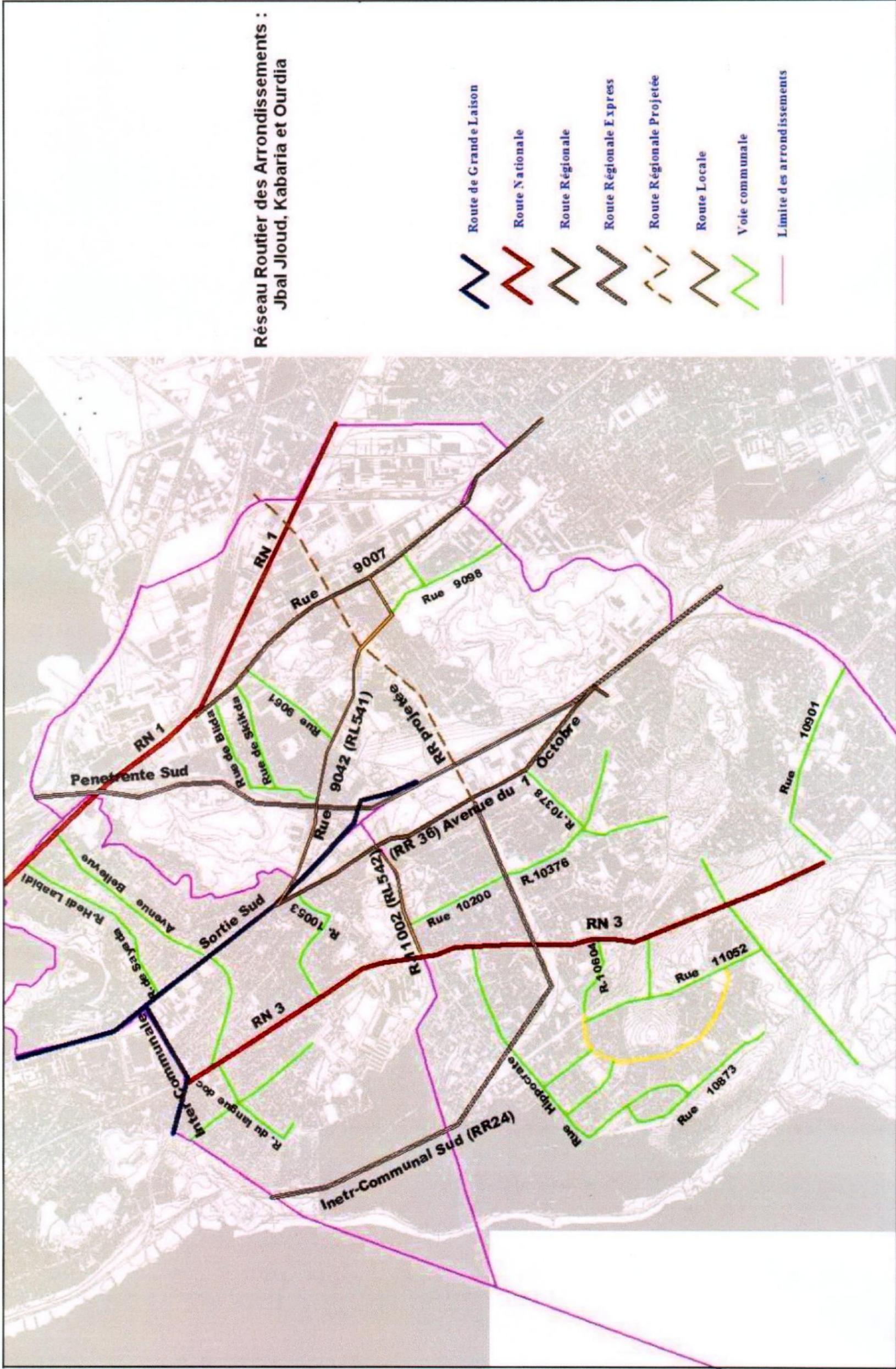


Agence d'Urbanisme du Grand Tunis

P.A.C.T

Mai 2009

Bj d



Réseau Routier des Arrondissements :
Jbal Jloud, Kabaria et Ourdia

- Route de Grande Laison
- Route Nationale
- Route Régionale
- Route Régionale Express
- Route Régionale Projetée
- Route Locale
- Voie communale
- Limite des arrondissements



Agence d'Urbanisme du Grand Tunis

P.A.C.T

Mai 2009

Handwritten signature

Handwritten signature